



Plan de lutte contre la violence et l'intimidation



Nom de l'école : Brébeuf	Date : 11 avril 2016	Nombre d'élèves : 309	Nom de la direction : Maryse Perreault
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Directions du quartier 2 ainsi que l'AVSEC.			
Date d'approbation du conseil d'établissement :		Présentation des résultats de sondage et des orientations mars 2015. Présentation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence avril 2016.	
OBJECTIFS et PRIORITÉS			
1. Sensibiliser tous les élèves au civisme (vocabulaire et attitude utilisée) au début de chaque année.			
2. Favoriser le sentiment de sécurité chez les enfants en augmentant le % de la confiance des élèves envers un adulte .			
3. Diminuer d'ici le prochain sondage de 2017 la violence lors des récréations, moins de 10%			
Les mesures de prévention et d'intervention			
Formation cours d'école		Animation de l'AVSEC (relation interpersonnelle, ouverture aux autres et aux différences, impact des mots, connaissance de soi	
Programme vers le pacifique		Camps sur l'estime de soi.	
Formation et outil arbre en cœur Visite de classes fin septembre pour démystifier la différence entre conflit et intimidation			
Mesures visant à favoriser la communication école famille			
Lettre envoyée à la maison suite aux animations			
Information aux parents lors d'intervention des intervenants			
Lettre à signer par les parents suite à la sensibilisation faite en classe fin septembre			

Démarches de signalement et d'intervention

Modalité pour signalement ou plainte	Signalement écrit ou verbal par un parent, élève ou par un intervenant de l'école.
Composantes du Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école	
2) Action	Analyse du signalement par l'équipe école et rencontre des personnes concernées.
3) Confidentialité	Le signalement est traité avec les personnes concernées seulement et ceux-ci sont consignés au bureau de la direction de l'école.
4) Les mesures de soutien	Rencontre des personnes concernées avec un intervenant de l'école.
5) Les sanctions disciplinaires	Application du code de vie selon la nature du geste : agir mineur ou majeur (ref. code de vie de l'école)
6) Suivi	Le suivi est assuré par un intervenant de l'école auprès des personnes concernées.